



République Française - Département du Gard

Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes - 30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@wanadoo.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Le 7 juillet 2014

REGLEMENT DU TEMPLE

Article 1

Le Temple est la propriété de la Commune de Bouquet. Le bâtiment, les équipements, les installations techniques sont la propriété de la Commune de Bouquet. Il en est de même pour le matériel et les équipements (tables, chaises, matériel technique).

Article 2

Le Temple est géré par le Maire, ou son délégué.

Article 3

L'usage du Temple est réservé en priorité aux manifestations ouvertes à tous organisées par la Mairie (réunions publiques, expositions, concerts, et toutes manifestations à caractère culturel affirmé).

Le Temple est prêté aux représentants des cultes protestants pour des cérémonies à caractère religieux, et ce à titre gracieux.

Article 4

Les associations à but non lucratif, dont le siège est à Bouquet peuvent solliciter la location du Temple pour l'organisation de manifestations entrant dans leur objet social, pour des manifestations au caractère culturel affirmé et ouvertes à tous (conférences, expositions, concerts etc...), aux modalités indiquées dans la « Convention de location du Temple ».

La location du Temple peut également bénéficier à des particuliers résidant principalement ou accessoirement sur la commune de Bouquet dans les mêmes conditions (caractère culturel affirmé et ouvert à tous), aux modalités indiquées dans la « Convention de location du Temple ».

En aucun cas le Temple ne sera mis à disposition d'associations ou de particuliers pour des usages privés.

Article 5

Des associations ou des particuliers extérieurs à la commune de Bouquet pourront solliciter la location du Temple pour des manifestations au caractère culturel affirmé et ouvertes à tous, aux modalités indiquées dans la « Convention de location du Temple ».

Article 6

La mise à disposition du Temple interviendra après la signature d'une « Convention de location du Temple » entre le Maire et l'association ou le particulier bénéficiaire de la location.

Article 7

Un état des lieux sera fait avant la manifestation prévue, et les lieux devront être laissés dans l'état d'usage et de propreté où ils ont été trouvés, constatés lors d'un état des lieux de sortie.

Article 8

Les consignes de sécurité devront être impérativement respectées : dégagement des portes de sorties, nombre de personnes conforme à la capacité de la salle (200 personnes dont 19 maximum à la tribune)

Article 9

Il est formellement interdit de faire des installations fixes au sol, au plafond ou sur les murs. Il est formellement interdit de modifier les branchements du tableau de commande électrique.

Article 10

Les clés seront retirées à la mairie et seront restituées après la fin de l'événement culturel ou cultuel par les locataires.

Article 11

Le Maire se réserve le droit de fermeture du Temple sans que cette décision puisse faire l'objet d'un recours quelconque d'éventuels utilisateurs, notamment en cas de nuisance quelconque.

Article 12

Une participation financière forfaitaire destinée à couvrir les frais fixes (eau, électricité, entretien) sera demandée à chaque utilisation, selon les modalités indiquées dans la « Convention de location du Temple ».

Article 13

Le présent règlement sera affiché dans le Temple. Le Maire est chargé de sa bonne exécution.

Fait à Bouquet, le 7 juillet 2014

Le Maire, Catherine Ferrière

